

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 074-217400860-20210225-A_2021_022-AI

N° A_2021_022

Arrêté de délégation à un adjoint

Madame Pierrette BATON MARECHAL, 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 constatant l'élection de Madame Pierrette BATON MARECHAL en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires relevant de l'environnement, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Pierrette BATON MARECHAL, adjointe au Maire, à compter du 1^{er} mars 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pierrette BATON MARECHAL, adjointe au Maire, est déléguée à l'environnement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, les fonctions et missions relatives aux actes, arrêtés et décisions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux, et aux déplacements urbains.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Pierrette BATON MARECHAL, adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation, concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

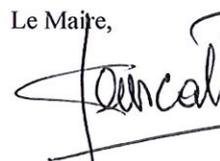
Par cette délégation, Madame Pierrette BATON MARECHAL, adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature par Madame Pierrette BATON MARECHAL des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame le percepteur de Frangy/Seysssel.

A Contamine Sarzin, le 25 février 2021

Le Maire,




Georges CANICATTI

Notifié à l'intéressé le :
Signature

